

# Règlement de l'Internat – Lycée Louis Lachenal

---

L'internat du lycée Louis Lachenal est une communauté éducative régie par des règles que chacun doit respecter. Dès son inscription, l'interne et sa famille s'engagent librement à en respecter les dispositions. Un espace personnel est attribué à chaque élève par l'établissement, sans possibilité de choix.

Toute infraction constitue une rupture de contrat et peut entraîner une punition ou une sanction. Le renouvellement de l'admission dépendra du comportement observé l'année précédente. L'inscription à l'internat constitue un engagement au trimestre.

## Article 1 : Admission – Correspondant

1.1. Les modalités d'hébergement (inscription, paiement, aides financières) sont détaillées en annexe du règlement intérieur.

1.2. Le statut d'interne est réservé aux élèves et, sous réserve de places disponibles, aux étudiants de classes préparatoires aux Grandes Écoles, ainsi qu'exceptionnellement à certains étudiants de BTS. Les étudiants peuvent aussi bénéficier du statut d'interne-externé (repas du soir et doit ensuite quitter le lycée à 21h45).

1.3. Il est fortement recommandé aux internes dont les parents ne résident pas dans l'agglomération d'Annecy de désigner un correspondant, pour récupérer l'élève si besoin.

1.4. Les parents doivent rester joignables à toute heure lors des nuits d'internat.

## Article 2 : Trousseau – Linge

Chaque famille doit fournir et entretenir la literie requise. L'entretien des effets personnels et de l'alèse de base est à leur charge et à faire au minimum à chaque vacances.

À apporter :

- Couvertures ou couette
- Une paire de draps
- Un oreiller ou traversin avec taie
- Un cadenas à clé pour l'armoire

Il est déconseillé d'apporter des objets de valeur. Une assurance est fortement conseillée.

Important : Le lycée décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol.

### **Article 3 : Entretien – Dégradations**

3.1. Les chambres doivent être tenues propres et rangées. Il est interdit d'y prendre les repas. La décoration est soumise au règlement intérieur. Seule la pâte adhésive est autorisée. Les meubles ne doivent pas être déplacés.

3.2. Un état des lieux est effectué à l'arrivée et au départ. Les clés sont remises contre signature d'une fiche de prise en charge.

3.3. Toute dégradation (perte de clé, mobilier...) sera facturée. Des sanctions s'appliquent en cas de dégradation volontaire. 3.4. Chaque interne doit faire son lit chaque matin. Tous les effets personnels doivent être rangés pour faciliter le ménage : aucune affaires au sol, valises sur les armoires, plans de travail dégagés. Les chargeurs doivent être débranchés

### **Article 4 : Respect des personnes et du cadre de vie**

4.1. Le respect d'autrui est fondamental. Toute forme d'irrespect, harcèlement ou violence sera sanctionnée.

4.2. Les consoles de jeux sont interdites. Tout appareil non autorisé peut être confisqué.

4.3. L'utilisation d'enceintes et de téléphones est tolérée jusqu'à 21h45, à condition de ne pas troubler le calme.

4.4. Le silence est requis après 21h45. Les douches doivent être prises avant l'extinction des lumières (22h15).

4.5. Il est interdit d'entrer dans la chambre d'un autre interne quelque soit le moment de la journée ou de la soirée. La mixité dans les chambres est prohibée.

4.6. Toute détention ou consommation d'alcool ou de stupéfiants est interdite dans le lycée comme à l'internat. Les responsables légaux doivent venir chercher leur enfant. Les élèves contrevenants seront passible d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive après conseil de discipline.

### **Article 5 : Horaires**

L'internat est ouvert du lundi matin au vendredi matin (ou samedi matin pour les CPGE). Un accueil le dimanche soir (19h30 – 22h00) est possible pour les internes éloignés. L'élève ne peut plus sortir après être entré le dimanche.

Horaires :

- Petit-déjeuner : 7h00 – 7h45
- Dîner : 18h20 – 19h10
- Étude obligatoire : 19h45 – 20h45
- Temps libre dans le lycée : 20h45 – 21h45
- Appel dans les chambres : 21h45
- Extinction des feux : 22h15

### **Article 6 : Études et activités**

Les études du soir (19h45 – 20h45) sont obligatoires pour les élèves pré-bac et apprentis. Le téléphone est autorisé uniquement pour accéder à Pronote.

Des activités culturelles ou sportives peuvent être proposées par le lycée ou la Maison Des Lycéens (MDL) (concerts, patinoire, laser game, etc.), sous réserve d'autorisation parentale.

Les internes ont accès à des salles communes et au foyer de la MDL sous réserve d'adhésion durant leur temps libre.

### **Article 7 : Sorties**

- 7.1. Les internes peuvent sortir entre 7h00 et 19h30, sauf cas exceptionnel.
- 7.2. Les retours en famille pour mineurs nécessitent une demande parentale au plus tard la veille à 18h30.
- 7.3. Deux sorties maximum par semaine sont autorisées pour des activités culturelles et sportives.
- 7.4. Les étudiants majeurs (CPGE/BTS) peuvent sortir entre 19h30 et 22h00 avec information écrite préalable (avant 18h00).
- 7.5. Hors de l'établissement, les élèves sont sous la responsabilité des responsables légaux.

### **Article 8 : Hygiène – Sécurité**

- Cuisson de nourriture et appareils chauffants ou à résistance interdits.
- Multiprises et rallonges sont interdites.
- Une hygiène corporelle rigoureuse est exigée. Douche quotidienne obligatoire avant 22h.
- Interdiction absolue de fumer, y compris les cigarettes électroniques.

- Alcool et stupéfiants sont strictement interdits .

### **Article 9 : Santé**

Les élèves ne doivent pas conserver de médicaments. Ceux-ci doivent être remis à l'infirmier avec ordonnance. L'élève prendra son traitement sous supervision. Les familles seront prévenues en cas de maladie et devront venir chercher les élèves si besoin

### **Article 10 : Modalités d'accueil des étudiants**

Les étudiants sont soumis aux mêmes règles que les élèves. Toutefois, en raison de leur charge de travail :

- L'extinction des feux peut se faire après 22h, sans bruit.
- Douches autorisées jusqu'à 22h15.
- Régime de sorties identique à celui des autres internes (cf article 7).

### **Article 11 : Sanctions**

En cas de non-respect du règlement, des sanctions appropriées peuvent être appliquées :

- Observation
- Avertissement
- Travail supplémentaire
- Retenue / suppression de sortie
- Mesure de responsabilisation
- Exclusion temporaire de l'internat / lycée
- Exclusion définitive de l'internat (après conseil de discipline)

## Coupon réponse

À remettre à l'Assistant(e) d'Éducation de l'étage lors de la deuxième semaine.

**Responsable legal Je soussigné(e), Mme / M. :**

Responsable de l'élève :

Déclare avoir pris connaissance du règlement de l'internat du lycée Louis Lachenal, en accepte les conditions, et m'engage à les faire respecter par mon enfant.

Date et signature :

**Élève interne Je soussigné(e) :**

Inscrit(e) en classe de :

Étage :

Chambre :

M'engage à respecter le règlement de l'internat du lycée Louis Lachenal.

Date et signature :